

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

*Documents officiels***Première Commission****18^e** séanceMercredi 27 octobre 2004, à 15 heures
New York

Président : M. De Alba (Mexique)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Points 57 à 72 de l'ordre du jour (suite)**Décision sur tous les projets de résolution et de décision soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité**

Le Président (*parle en espagnol*) : Je voudrais attirer l'attention des représentants sur le document de travail n° 2/Rev.1, qui contient les projets de résolution qui figuraient dans le document de travail No1 et sur lesquels nous n'avons pas eu la possibilité de nous prononcer hier. Ce document contient également les projets de résolution figurant dans le document de travail n° 2, qui a été distribué hier. En d'autres termes, nous avons fusionné les documents de travail n°s 1 et 2 afin de replacer chaque question dans le groupe thématique auquel elle appartient.

Si je n'entends pas d'objection, je vais procéder selon l'ordre dans lequel apparaissent les projets qui figurent dans le document de travail n°2/Rev.1, en commençant par le projet de résolution A/C.1/59/L.37. J'invite les délégations, et en particulier les auteurs des projets de résolution ou de décision, à indiquer le plus rapidement possible à la présidence s'il existe une raison empêchant que ces projets soient examinés aujourd'hui.

Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur les projets de résolution qui ont déjà été adoptés.

M. Mine (Japon) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole afin d'expliquer la position de mon gouvernement sur le projet de résolution intitulé « Missiles », figurant dans le document A/C.1/59/L.6/Rev.1, qui a été adopté hier.

La prolifération de l'utilisation des missiles capables d'emporter des armes de destruction massive est un sujet grave de préoccupation pour le Japon, car nous pensons qu'elle constitue une menace à la paix et à la stabilité dans le contexte tant mondial que régional. C'est pourquoi, le Japon a s'est efforcé, de lui-même, de veiller à la non-prolifération de ces missiles et de réduire la menace qu'ils font peser. Nous avons également participé aux échanges de vues du Groupe d'experts gouvernementaux sur la question des missiles sous tous ses aspects, même si celui-ci n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus sur son rapport.

Le Japon s'est cependant abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.6/Rev.1 car ce texte ne fait aucune référence explicite aux préoccupations relatives à la prolifération des missiles capables d'emporter des armes de destruction massive et ne fait aucune mention des efforts entrepris actuellement pour lutter contre la prolifération, comme par exemple l'adoption du Code de conduite de La Haye et le

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



processus visant à le rendre universel, auquel mon pays participe.

Quel que soit notre vote, nous demeurons déterminés à garantir la non-prolifération de ces missiles tout en promouvant la paix et la stabilité régionales et internationales par tout un éventail d'actions.

M^{me} Martinic (Argentine) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a demandé la parole pour formuler des observations concernant le projet de résolution A/C.1/59/L.6/Rev.1, intitulé « Missiles ».

Nous voudrions tout d'abord évoquer le travail accompli par le Groupe d'experts gouvernementaux sur la question des missiles sous tous ses aspects lors des trois réunions qui ont eu lieu cette année. Bien que le Groupe n'ait pas été en mesure de parvenir à un consensus sur l'adoption d'un rapport, le projet de rapport final qui est ressorti de ses échanges de vues constitue une bonne base de travail reflétant, de manière appropriée et équilibrée, les différentes positions des parties. C'est pourquoi nous aurions préféré qu'une semaine de réunion supplémentaire soit accordée au Groupe afin qu'il achève ses travaux et présente un rapport final. Le nouveau groupe qui sera constitué devrait s'appuyer sur les résultats obtenus par l'actuel Groupe d'experts pour démarrer ses travaux.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions expliquer notre vote concernant les projets de résolution A/C.1/59/L.6/Rev.1 relatif aux missiles et A/C.1/59/L.50, sur le Code de conduite de La Haye.

La Fédération de Russie a toujours appuyé la résolution intitulée « Missiles » et elle a voté pour elle à la présente session également. Nous avons toujours estimé qu'il était nécessaire de procéder à un examen global des problèmes liés à la prolifération des missiles, notamment les questions des diverses motivations, par tous les États intéressés sur un pied d'égalité. C'est pourquoi l'ONU est, à notre avis, l'instance la plus habilitée à accomplir cette tâche. C'est la raison qui sous-tend l'initiative russe dont l'objectif est de mettre en place un système de contrôle mondial pour la non-prolifération des missiles et des technologies de missiles.

Nous avons proposé cette approche dans le contexte des travaux des deux groupes d'experts gouvernementaux qui ont été créés en application des

résolutions sur les missiles. Le succès des travaux du premier groupe nous avait laissé espérer que le second groupe achèverait également ses travaux en adoptant un document consensuel. Malheureusement, cela n'a pas été le cas, en raison de la complexité du problème à l'examen et pour d'autres raisons également. Cependant, le second groupe d'experts a été en mesure d'aller de l'avant non seulement dans l'examen du problème, mais également pour ce qui est de la formulation de propositions pratiques en vue de le régler. À notre avis, il serait regrettable de perdre cet élan encourageant et le travail de préparation correspondant, bien que cela ne se soit pas encore concrétisé par un rapport final. C'est pourquoi nous estimons qu'il est nécessaire de continuer à examiner les problèmes liés aux missiles dans le cadre de l'ONU.

Nous espérons que les travaux entrepris par le groupe de consultants qualifiés avec la participation de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement en vue d'établir un nouveau rapport du Secrétaire général sur les missiles pour la prochaine session de l'Assemblée générale, seront couronnés de succès. Quant à nous, nous souhaitons apporter une contribution constructive aux futurs travaux du groupe.

La Fédération de Russie a voté pour le projet de résolution A/C.1/59/L.50, sur le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, sur la base de sa politique cohérente sur les questions de la non-prolifération des missiles, et parce que la Russie est partie au Code. Nous considérons que l'adoption du Code est une première mesure concrète contre la prolifération des missiles balistiques capables d'emporter des armes de destruction massive. Il est évident que de nouvelles mesures pratiques dans ce domaine incluraient l'universalisation du Code et l'élargissement graduel de la portée de cet accord et des futurs accords par toutes les parties concernées.

En conséquence, conformément à l'approche qui est la nôtre, nous avons été favorables aux amendements apportés à la résolution sur le rôle de l'ONU et sur le fait que le Code constitue la première mesure concrète sur la voie de la non-prolifération des missiles. Nous nous sommes abstenus dans le vote sur l'ajout des mots « la mise au point » pour la raison, d'ordre technique, que le projet de résolution sur le Code de conduite de La Haye fait référence à un document précis, et que la pertinence de cet amendement en la matière n'est qu'indirecte.

Au cours de la présente session de la Première Commission, lors de l'examen des questions se rapportant à l'amélioration plus avant de nos travaux, il n'y a pas eu de débat sur une proposition recommandant aux auteurs de projets de résolution sur des sujets similaires ou connexes de convenir, chaque fois que possible et dans les temps, de rassembler ces documents en un seul projet. Comme nous le savons, nous avons déjà eu une expérience positive dans ce domaine. C'est pourquoi nous croyons qu'il est important, pour appuyer et renforcer la dimension multilatérale de nos travaux, de chercher également à éviter de prendre des mesures qui opposeraient divers projets de résolution à d'autres projets de résolution portant sur des questions similaires. Cela aurait pour effet non seulement d'affaiblir l'efficacité des travaux de la Commission, mais nous empêcherait aussi de progresser au niveau des prises de la prise de décisions portant sur des questions clés relatives à la sécurité internationale et au désarmement.

M. Lew Kwang-chul (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.6/Rev.1, intitulé « Missiles ».

Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution. À la suite des débats du premier groupe, tenus en 2001 et 2002, la République de Corée a pris une part active aux délibérations que le second groupe d'experts gouvernementaux a tenues cette année sur les missiles. Mais hélas, le groupe n'a pas pu parvenir à un consensus au sujet d'un rapport final. À notre avis, la raison tenait essentiellement aux perceptions et aux vues fondamentalement différentes des États sur certains éléments des questions liées aux missiles. Nous ne croyons pas que ces divergences s'estomperont rapidement. C'est pourquoi il nous semble prématuré d'envisager de constituer officiellement, à ce stade, un autre groupe d'experts gouvernementaux. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote.

Comme je l'ai dit au début de cette séance, nous allons passer à l'examen des projets de résolution et des projets de décision énumérés dans le document de travail n° 2/Rev.1 dans l'ordre dans lequel ils

apparaissent. Encore une fois, je rappelle aux délégations que les auteurs des projets de résolution peuvent faire des déclarations générales au début de la séance ou de notre examen d'un groupe de sujets. Toutefois, conformément aux règles établies, ils ne peuvent pas prendre la parole au titre des explications de vote avant ou après qu'une décision pertinente a été prise.

Une délégation souhaite-t-elle faire une observation générale sur le groupe 1, « Armes nucléaires »? Je donne la parole au représentant d'Israël.

M. Bar (Israël) (*parle en anglais*) : La Première Commission est appelée à se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.37, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », un projet de résolution qui est cyniquement partial, qui prête à controverse et est source de conflits, et qui sape la confiance entre les États de la région au lieu de la renforcer.

Depuis la présentation du projet de résolution, de nombreux événements alarmants ont eu lieu qui ont directement trait à la prolifération des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. La communauté internationale ne s'est rendue compte de certains de ces événements que tout récemment, notamment après les réunions en septembre dernier de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. En outre, certains s'emploient actuellement, dans la région, à acquérir des armes de destruction massive et des capacités en matière de missiles, comme l'a fait remarquer notre délégation lors du débat général.

Le projet de résolution est partial parce qu'il néglige le fait que le véritable risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient émane de pays qui, tout en étant parties aux traités internationaux, ne respectent pas leurs obligations internationales pertinentes. Ces pays s'efforcent actuellement d'acquérir des armes de destruction massive et des missiles balistiques – ce qui a un effet déstabilisateur, non seulement dans la région, mais également à l'échelle planétaire. Le projet de résolution choisit de passer sous silence les preuves internationalement reconnues concernant certains États du Moyen-Orient qui adhèrent à des instruments internationaux, mais ne se sentent pas pour autant véritablement liés par eux. Ces mêmes États profitent

de ces instruments pour obtenir des technologies nucléaires à des fins militaires sous un faux prétexte. Le projet de résolution passe également sous silence la profonde hostilité que certains États de la région nourrissent envers Israël, et leur refus de parvenir à toute forme de réconciliation pacifique et de coexistence avec Israël.

Ce n'est pas en adoptant un projet de résolution qui ne reflète pas cette réalité que nous servirons l'objectif plus général qui est de mettre fin à la prolifération au Moyen-Orient. Les résolutions relatives aux problèmes complexes de la maîtrise des armements au Moyen-Orient doivent s'efforcer de trouver des moyens objectifs de les régler en l'état.

Le projet de résolution se consacre entièrement à un pays qui n'a jamais menacé ses voisins ni renoncé à honorer les obligations qu'il a contractées en vertu d'un traité de désarmement, quel qu'il soit. En outre, ce projet isole Israël d'une façon qu'aucun autre État Membre de l'ONU ne l'est au sein de la Première Commission. Isoler Israël empêche le renforcement de la confiance et l'établissement de la paix dans la région et n'octroie à cet organe aucune crédibilité.

L'objectif suprême d'Israël est de parvenir à la paix et la sécurité. Sa politique en matière de non-prolifération et de maîtrise des armements vise cet objectif. La démarche constructive adoptée par Israël au fil des années en matière de maîtrise des armements et de non-prolifération a été décrite dans notre intervention dans le débat général. Elle trouve sa meilleure expression dans notre position sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, malgré nos importantes réserves quant à ses modalités, et elle est fortement compromise par l'introduction de ce projet de résolution partial.

Le fait que certains pays continuent à prêter main forte à cette tromperie et à cette exploitation à mauvais escient de l'ONU est pour nous source de profonde déception.

La Première Commission ne doit pas devenir un lieu de discrimination politique. Nous demandons instamment aux délégations de voter contre le projet de résolution.

Le Président (*parle en espagnol*) : Si aucune autre délégation ne souhaite prendre la parole pour expliquer son vote au titre du groupe 1, « Armes nucléaires », qui comprend les projets de résolution

A/C.1/59/L.37 et L.44, nous allons nous prononcer sur les projets de résolution.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.37. Un vote enregistré a été demandé.

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le sixième alinéa. Nous allons commencer par l'alinéa, puis nous mettrons aux voix le projet de résolution pris dans son ensemble. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.37, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 11^e séance de la Commission, le 19 octobre 2004. La liste des auteurs figure dans le document.

La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le sixième alinéa, qui se lit comme suit :

« Notant avec satisfaction que, dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, la Conférence s'est engagée à faire des efforts déterminés pour parvenir à l'objectif de l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, a demandé aux États qui ne sont pas encore parties au Traité d'y adhérer, prenant ainsi l'engagement international juridiquement contraignant de ne pas acquérir d'armes nucléaires ni de dispositifs explosifs nucléaires et d'accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et a souligné la nécessité d'une adhésion universelle au Traité et du strict respect par toutes les parties des obligations qu'elles ont contractées en vertu de cet instrument. »

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize,

Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Inde, Israël.

S'abstiennent :

Bhoutan, Maurice, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Par 154 voix contre 3, avec 4 abstentions, le sixième alinéa est maintenu.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.37 pris dans son ensemble.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Canada, Éthiopie, Inde, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Trinité-et-Tobago.

Par 157 voix pour contre 4, avec 8 abstentions, le projet de résolution A/C.1/59/L.37 pris dans son ensemble est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.44. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.44, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Pakistan à la 11^e séance de la Commission, le 19 octobre. La liste des auteurs figure dans le document. Le Nigéria et le Mali se sont également portés coauteurs.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique

de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mozambique, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

Par 109 voix contre zéro, avec 61 abstentions, le projet de résolution A/C.1/59/L.44 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

M. Verma (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.37 pris dans son ensemble et a voté contre le sixième alinéa du préambule, car elle estime que le projet de résolution doit se concentrer sur la région dont il est question dans le texte.

Au regard du droit international coutumier, tel que présenté dans la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, les États adhèrent aux traités qu'ils considèrent comme concordant avec leurs intérêts nationaux, en exerçant librement leur droit de choisir souverainement. Le projet de résolution contrevient à

ce principe en lançant un appel en faveur de l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Bien que n'étant pas en mesure d'appuyer le projet de résolution, l'Inde espère que, concernant son objet premier, il conduira à des progrès au cours des prochaines années, grâce aux contributions utiles des États concernés de la région.

M. Shaw (Australie) (*parle en anglais*) : J'interviens pour expliquer l'abstention de l'Australie dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.37, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».

L'Australie est favorable à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive ainsi que de leurs vecteurs effectivement vérifiable au Moyen-Orient, et, en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, l'Australie n'a cessé d'exhorter Israël à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). De même, nous avons toujours exprimé notre soutien à la résolution de l'Assemblée générale qui prône la création d'une zone exempte d'armes nucléaires sur la base d'accords librement conclus entre les États de la région.

Nous continuons, hélas, de nous heurter à plusieurs problèmes de taille avec le projet de résolution intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », le premier d'entre eux étant qu'il met l'accent sur l'État d'Israël sans pour autant mentionner les autres États de la région qui alimentent des craintes de prolifération nucléaire.

En septembre, en écho à l'inquiétude internationale suscitée par les projets nucléaires de l'Iran, le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a lancé un appel unanime à l'Iran, lui demandant de respecter ses obligations au titre des garanties nucléaires et de suspendre sur-le-champ son programme d'enrichissement de l'uranium. Il est à déplorer que le projet de résolution ne fasse aucunement référence aux vives préoccupations de la communauté internationale concernant cette question.

L'Australie est résolue à prévenir la prolifération des armes nucléaires et est attachée à l'objectif d'un monde sans armes nucléaires. Fervents partisans du TNP, nous continuerons de promouvoir ses objectifs à

la Conférence d'examen de 2005 des Parties au TNP et dans toutes les autres instances internationales.

M. Lew (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/59/L.44, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes ».

Comme elle l'a déjà dit à plusieurs reprises, ma délégation est fermement convaincue que tout État non doté d'armes nucléaires qui est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et s'acquitte pleinement des obligations contractées au titre de ce traité est en droit de recevoir des garanties négatives de sécurité dignes de ce nom de la part des États dotés d'armes nucléaires. Cependant, nous ne pensons pas que ces garanties négatives de sécurité puissent être offertes à tous les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP, indépendamment de la façon dont ils s'acquittent de leurs obligations au titre du Traité. Le projet de résolution continue de laisser de côté cette question, qui préoccupe notre délégation. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous passons à présent au groupe 2 « Autres armes de destruction massive ».

Nous allons nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.12. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.12*, intitulé « Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 ». Le projet de résolution a été présenté à la 11^e séance de la Commission, le 19 octobre, par le représentant de la Malaisie au nom des États Membres de l'ONU membres du Mouvement des pays non alignés. Les auteurs sont énumérés dans le document.

Il est procédé au vote enregistré.

Voient pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas,

Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël.

Par 165 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/59/L.12 est adopté.*

[La délégation de la Mauritanie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.16.

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.16, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Pologne à la 11^e séance de la Commission, le 19 octobre. Les auteurs sont énumérés dans le document.

Le Président (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que la Commission souhaite adopter le projet de résolution sans le mettre aux voix?

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.16 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Y a-t-il des délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur les projets de résolution du groupe 2, sur lesquels nous venons de nous prononcer?

Je n'en vois aucune. Par conséquent, nous allons procéder à l'examen du groupe 3, « Espace ». Y a-t-il des délégations qui souhaitent faire des observations d'ordre général ou expliquer leur vote avant qu'une décision soit prise?

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.36, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 12^e séance de la Commission, le 20 octobre. Les auteurs sont énumérés dans les documents A/C.1/59/L.36 et A/C.1/59/INF/2 et Add.1 et 2. Le Bélarus s'est également porté coauteur du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Israël.

Par 167 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/59/L.36 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Y a-t-il des délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur ce groupe de questions?

Si ce n'est pas le cas, nous allons maintenant passer à l'examen du groupe 4, « Armes classiques », et en particulier du projet de décision A/C.1/59/L.48.

Y a-t-il des délégations qui souhaitent faire des observations d'ordre général ou expliquer leur position sur ce groupe de questions avant que nous prenions une décision sur le projet de décision L.48, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus »?

Je crois comprendre qu'aucune délégation n'a demandé que ce projet soit mis aux voix. Le projet de décision est donc adopté.

Le projet de décision A/C.1/59/L.48 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : À moins qu'une délégation ne souhaite expliquer sa position sur le projet de décision qui vient d'être adopté, nous allons maintenant examiner le groupe 5, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ». Y a-t-il des délégations qui souhaitent faire des observations générales sur ce groupe ou expliquer leur vote avant que nous nous prononcions?

La Première Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/59/L.46. Un vote enregistré à été demandé. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.46, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Pakistan à la 14^e séance de la Commission, le 22 octobre 2004. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/59/L.46, A/C.1/59/INF/2 et Add.3.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Inde.

S'abstiennent :

Bhoutan.

Par 165 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/59/L.46 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole aux délégations au titre des explications de vote après le vote.

M. Verma (Inde) (*parle en anglais*) : Nous prenons la parole pour expliquer le vote de l'Inde contre le projet de résolution A/C.1/59/L.46 sur la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional.

La Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies a adopté par consensus en 1993 des directives et des recommandations destinées à favoriser des approches régionales en matière de désarmement dans le cadre de la sécurité mondiale. Nous ne sommes pas persuadés qu'il faille dégager des principes pouvant servir de cadre aux accords régionaux. En outre, les paramètres indiens en matière de sécurité ne se limitent pas à l'Asie du Sud. Une résolution qui entreprend d'appliquer des approches régionales en matière de sécurité à des régions géographiques strictement définies est, selon nous, restrictive. Enfin, l'Inde ne peut souscrire à l'idée de demander à la Conférence du désarmement – instance de négociation des instruments de désarmement d'application mondiale – d'envisager de dégager les principes qui pourraient servir de cadre aux instruments régionaux sur la maîtrise des armes classiques.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Première Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/59/L.47. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.47, intitulé « Désarmement régional ».

Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Pakistan à la 14^e séance de la Commission, le 22 octobre 2004. La liste des auteurs figure dans le document.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le désir de le voir

adopter sans vote par la Commission. Je considère que c'est ce que décide la Commission.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.47 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant examiner les projets du groupe 6, « Mesures de confiance, y compris la transparence dans le domaine des armements ». Y a-t-il des délégations qui souhaitent faire des observations générales ou expliquer leur vote avant le vote?

La Première Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.3. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.3, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Guinée équatoriale à la 15^e séance de la Commission, le 22 octobre dernier. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/59/L.3 et A/C.1/59/INF/2.

Avec l'assentiment du Président, je vais maintenant lire une déclaration orale relative à ce projet de résolution.

En relation avec le projet de résolution A/C.1/59/L.3, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », je voudrais faire officiellement, au nom du Secrétaire général, la déclaration suivante sur ses incidences financières.

« Aux termes des paragraphes 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 15 du projet de résolution, l'Assemblée générale se féliciterait de la création par la Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, réunie à Yaoundé le 25 février 1999, d'un mécanisme de promotion, de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité en Afrique centrale, dénommé "Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale" (COPAX) et demanderait au Secrétaire général d'apporter tout son appui à la mise en œuvre effective de cet important mécanisme. Elle soulignerait la

nécessité de rendre opérationnel le mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale qui servirait, d'une part, d'instrument d'analyse et de suivi de la situation politique dans les États membres du Comité consultatif permanent en vue d'y prévenir l'éclatement de futurs conflits armés et, d'autre part, d'organe technique à partir duquel les États membres exécuteront le programme de travail que le Comité a adopté en 1992 à Yaoundé, lors de sa réunion d'organisation, et prierait le Secrétaire général de lui apporter l'assistance nécessaire à son bon fonctionnement. Elle prierait le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au bon fonctionnement du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale. L'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'apporter aux États membres du Comité consultatif permanent, en application de la résolution 1197 (1998) du Conseil de sécurité, l'appui nécessaire à la mise en œuvre et au bon fonctionnement du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale et du mécanisme d'alerte rapide. Elle prierait également le Secrétaire général d'apporter son appui à la mise en place effective d'un réseau de parlementaires en vue de la création d'un parlement sous-régional en Afrique centrale. Elle prierait le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de continuer à apporter une assistance accrue aux pays d'Afrique centrale dans la gestion des problèmes de réfugiés et personnes déplacées se trouvant sur leurs territoires et elle prierait le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts.

Les activités du Comité consultatif permanent, y compris celles relatives à la mise en œuvre et au bon fonctionnement du mécanisme d'alerte rapide et du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale, dont il est fait mention aux paragraphes 6, 7 et 9 du projet de résolution, et celles liées à la mise en place d'un réseau de parlementaires, évoquées au paragraphe 10 devraient être financées par des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale du Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

La mise en œuvre des activités liées à la demande formulée au paragraphe 11 du projet de résolution, relative à une assistance accrue aux pays d'Afrique centrale dans la gestion des problèmes de réfugiés et personnes déplacées se trouvant sur leurs territoires dépendrait de la disponibilité de contributions volontaires faites au haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Il sera donné suite à la demande formulée au paragraphe 15 concernant la fourniture d'une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent au moyen des ressources déjà prévues au chapitre IV "Désarmement" du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.

Par conséquent, si l'Assemblée générale venait à adopter le projet de résolution A/C.1/59/L.3, aucunes ressources supplémentaires ne seraient nécessaires au titre du budget-programme de l'exercice 2004-2005. »

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs ont indiqué qu'ils souhaitaient que la Commission adopte le projet de résolution sans le mettre aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.3 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.52. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.52, intitulé « Informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Argentine à la 15^e séance de la Commission, le 22 octobre dernier. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/59/L.52 et A/C.1/59/INF/2 et Add.2 et 3. En outre, les pays suivants se sont également portés coauteurs du texte : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Bélarus, Gabon, Timor-Leste et Fidji.

Avec l'assentiment du Président, je vais maintenant donner lecture d'une déclaration orale relative au projet de résolution.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/59/L.52, intitulé « Informations sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques », je voudrais faire officiellement, au nom du Secrétaire général, la déclaration suivante sur les incidences financières.

« Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de créer, avec l'appui financier des États Membres qui sont en mesure de le faire, une base de données électroniques où seront stockées les informations fournies par les États Membres, et d'aider ceux-ci, à leur demande, à organiser des séminaires, des cours et des ateliers afin de mieux connaître les faits nouveaux survenus dans ce domaine.

La mise en œuvre de la demande formulée au paragraphe 4 du projet de résolution relative à la création d'une base de données électroniques et à l'organisation de séminaires, de cours et d'ateliers sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ne sera possible que si des fonds extrabudgétaires suffisants sont reçus, à l'avance, de la part des États en position de fournir un appui financier.

Par conséquent, si l'Assemblée générale venait à adopter le projet de résolution A/C.1/59/L.52, aucunes ressources supplémentaires ne seraient nécessaires au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005. »

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs ont indiqué qu'ils souhaitaient que la Commission adopte le projet de résolution sans le mettre aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.52 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous passons maintenant au groupe 7, « Mécanisme de désarmement ».

J'appelle l'attention de la Commission sur le fait que les auteurs des projets de résolution A/C.1/59/L.27/Rev.1 et A/C.1/59/L.14 ont demandé que ceux-ci soient examinés à une séance ultérieure de la Commission. La Commission ne va donc examiner maintenant que les projets de résolution A/C.1/59/L.42*, L.9, L.18 et L.20.

Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne sur le projet de résolution A/C.1/59/L.42*, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ». La Bulgarie, la Roumanie, la Turquie et la Croatie, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, se rallient à la présente explication de vote.

L'Union européenne attache une importance particulière aux travaux de la Commission de désarmement. C'est un organe délibérant important qui s'efforce de promouvoir un dialogue multilatéral fructueux dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Toutefois, l'Union européenne se doit de dire à quel point elle est déçue que la Commission du désarmement ait été incapable de parvenir à un accord sur les points pertinents de l'ordre du jour pour le cycle actuel. À notre avis, la Commission devrait adopter une approche plus constructive et plus réaliste s'agissant de la prochaine phase de ses travaux.

Bien que l'Union européenne continue d'appuyer la Commission du désarmement, nous croyons que le fait que cette dernière ne soit pas parvenue à un accord sur les points de l'ordre du jour ne joue pas en sa faveur. Cela montre également la pertinence des débats sur les initiatives visant à améliorer les activités et les méthodes de travail de la Commission.

L'Union européenne est déterminée à ce que les travaux de la Commission du désarmement soient menés à bien et elle réaffirme son appui à tous les efforts visant à faire avancer des recommandations opportunes, concrètes et utiles. C'est pourquoi elle appuie le projet de résolution A/C.1/59/L.42*.

M^{me} Sanders (Etats-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Notre délégation demande que le compte rendu officiel de la séance d'aujourd'hui indique que les États-Unis n'ont pas participé à la décision prise par la Commission sur le projet de résolution

A/C.1/59/L.42*, « Rapport de la Commission du désarmement ».

M. Meyer (Canada) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer la position du Canada sur le projet de résolution A/C.1/59/L.42*, « Rapport de la Commission du désarmement ».

Au cours de notre débat général et thématique, nombre d'intervenants ont déploré la triste situation dans laquelle se trouve le mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, en particulier la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement. Dans cette Commission, nous cherchons activement à améliorer l'efficacité de nos travaux. Le Canada espère que la Conférence du désarmement sera en mesure de s'entendre l'année prochaine sur un programme de travail. La Commission du désarmement de l'ONU peut avoir un rôle important à jouer, en apportant, comme par le passé, des contributions substantielles et précieuses.

Le Canada continue d'être très déçu par le fait que la Commission, encore une fois cette année, n'ait pas réussi à accomplir un travail productif, après avoir été incapable pendant plusieurs années de parvenir à un consensus sur le rapport de fond. Cette situation, à notre avis, ne saurait se poursuivre. Nous restons préoccupés car, encore une fois, la Première Commission est saisie d'un projet de résolution qui ne contient pas de recommandations relatives à des questions de fond sur lesquelles la Commission du désarmement pourrait se prononcer l'année prochaine lors de sa session de trois semaines. Ces sessions entraînent des dépenses financières considérables que les services de l'ONU doivent prendre en charge, alors que nous ne nous sommes même pas entendus pour savoir si la Commission aura ou non du travail à faire.

Le Canada souhaiterait que la Commission du désarmement examine de nouveau des questions de fond. Toutefois, l'année prochaine, dans le cadre de la réforme de cette Commission, il serait peut-être utile que la Commission consacre sa session à un examen et à un débat sur la façon dont elle pourrait jouer un rôle plus efficace et apporter le type de contributions souhaitées par tous. Nous regrettons que cela n'ait pas pu se faire cette année. Si la Commission du désarmement ne parvient même pas à s'entendre sur des sujets, et encore moins sur un rapport de fond, un grand nombre de pays perdront tout intérêt à assister à

ses séances, et son rôle et sa pertinence s'en trouveront diminués.

Nous engageons donc vivement les délégations à réfléchir activement au cours des prochaines semaines et à prendre l'engagement de tenir, l'année prochaine, au sein de la Commission, un débat utile sur la Commission elle-même et sur son fonctionnement. La Première Commission pourrait également en débattre l'année prochaine dans le cadre de son débat thématique. Cela n'exclurait nullement une évaluation à plus long terme.

Nous ne pouvons tout simplement pas continuer à adopter des projets de résolution vides de sens sans faire l'effort de nous attaquer aux problèmes sous-jacents.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.42*. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.42*, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Géorgie à la 15^e séance de la Commission, le 22 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/59/L.42* et A/C.1/59/INF/2.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que le projet de résolution soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.42 est adopté.*

La Commission va maintenant passer au vote sur le projet de résolution A/C.1/59/L.9. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.9, intitulée « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Malaisie au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés, à

la 15^e séance de la Commission, le 22 octobre. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/59/L.9 et A/C.1/59/INF/2.

J'attire l'attention de la Commission sur les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme, qui sont énoncées dans le document A/C.1/59/L.57.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.9 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.9 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.18. Je donne à présent la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.18, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 15^e séance de la Commission, le 22 octobre. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/59/L.18 et A/C.1/59/INF/2.

J'attire l'attention de la Commission sur les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme, qui sont énoncées dans le document A/C.1/59/L.59.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.18 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.18 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.20. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.20, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la

paix, le désarmement et le développement en Asie et dans le Pacifique ». Il a été présenté par le représentant du Népal à la 14^e séance de la Commission, le 22 octobre. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/59/L.20 et A/C.1/59/INF/2 et Add.3. Les Fidji se sont également portées coauteur du projet de résolution.

J'attire l'attention de la Commission sur les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme, qui sont énoncées dans le document A/C.1/59/L.58.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/59/L.20 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.20 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : J'invite à présent les délégations qui souhaitent expliquer leur position après que nous nous soyons prononcés à prendre la parole. Elles peuvent prendre la parole sur n'importe quelle résolution du groupe 7.

M. Gala López (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait faire l'explication suivante au sujet du projet de résolution L.42, qui vient d'être adopté sans être mis aux voix.

Il est regrettable que la Commission du désarmement de l'ONU n'ait même pas pu entamer l'examen des questions de fond cette année. Ma délégation a joué un rôle actif dans les consultations officieuses, qui ont commencé au début de cette année. Nous avons essayé de dégager un consensus sur des points de l'ordre du jour de la séance de fond en 2004. Nous avons activement appuyé les propositions constructives de questions qui ont été présentées par le Mouvement des pays non alignés en temps utile et en application des dispositions énoncées dans la décision 52/492 de l'Assemblée générale. Malheureusement, le texte du projet de résolution L.42 ne comprend pas de questions spécifiques dans son paragraphe 5.

Cuba estime que la Commission du désarmement doit conserver son caractère d'organe délibérant spécialisé au sein du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement.

Pour notre part, nous rejetons la démarche adoptée par certaines délégations, qui ont déclaré que

la Commission ne pouvait pas fonctionner efficacement tant que ses méthodes de travail actuelles ne sont pas modifiées. À notre avis, aucune modification des méthodes de travail de la Commission ne pourra changer le fait qu'il y a une absence évidente de volonté politique de la part de certains pays de faire progresser l'approche multilatérale du désarmement et, notamment, la question du désarmement nucléaire.

Comme d'autres pays non alignés, Cuba continuera de contribuer de façon active et constructive aux efforts déployés en vue de dégager un consensus sur les questions qui devraient être inscrites à l'ordre du jour de la session de fond de 2005 de la Commission du désarmement.

M. Issa (Égypte) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait expliquer sa position sur le rapport de la Commission du désarmement, que la Commission vient d'adopter.

Nous déplorons l'absence de réaction de la part des États Membres de l'ONU face aux efforts encourageants et actifs que le Mouvement des pays non alignés a entrepris depuis 2004 pour que la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies convienne de son ordre du jour. Notre délégation croit dans le rôle majeur joué par la Commission du désarmement dans le cadre des mécanismes des Nations Unies pour le désarmement. Malheureusement, les séances de la Commission n'ont donné lieu qu'à de vaines discussions sur des questions de procédure, malgré les appels du Mouvement en faveur du respect, et non du gaspillage, de ces séances.

Nous avons demandé que l'activité de la Commission soit suspendue afin de préserver l'intégrité de ses séances. Nous insistons une fois de plus sur l'intérêt prioritaire que nous accordons à la poursuite des activités de la Commission, organe délibérant de l'ONU dans le domaine du désarmement.

J'ajouterai simplement que, dans le dialogue interactif de ces deux dernières semaines, la délégation égyptienne a prié la Commission de l'informer sur les ressources réservées au désarmement. J'espère en être informé.

Le Président (*parle en espagnol*) : La présidence prend acte de la requête formulée par le représentant de l'Égypte. Je demande au Secrétariat de bien vouloir la satisfaire dans un avenir relativement proche. J'espère

que cela pourra être fait cette semaine, de préférence demain.

Nous avons achevé l'examen des questions du groupe 7. Nous allons à présent examiner les projets de résolution relevant des questions du groupe 8, « Autres mesures de désarmement ».

En premier lieu, je donnerai la parole aux délégations qui voudraient faire des déclarations d'ordre général sur les projets de résolution relevant des questions du groupe 8. S'il n'y a pas de déclaration d'ordre général, des délégations souhaiteraient-elles préalablement expliquer leur vote? Ces explications peuvent se rapporter à n'importe quel projet de résolution à l'examen. Il ne semble pas y en avoir.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.2/Rev.1. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.2/Rev.1, intitulé « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 15^e séance, le 22 octobre. Les auteurs sont énumérés dans le document. Le Kirghizistan s'est également porté coauteur.

Le Président (*parle en espagnol*): Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.2/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.5. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.5, intitulé « Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant des Pays-Bas à la

15^e séance, le 22 octobre. Le nom de l'auteur est indiqué dans le document.

Le Président (*parle en espagnol*): L'auteur du projet de résolution a exprimé le vœu que la Commission adopte ce texte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, Je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.5 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.51. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.51, intitulé « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 15^e séance le 22 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/59/L.51 et A/C.1/59/INF/2/Add.2. L'Estonie, la France et la Sierra Leone se sont également portées coauteurs.

Le Président (*parle en espagnol*): Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que le texte soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, Je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/59/L.51 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.10. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.10, intitulé « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ». Le projet de résolution a été présenté à la 15^e séance de la Commission, le 22 octobre, par le représentant de la Malaisie au nom des États Membres de l'ONU membres du Mouvement des pays non alignés. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans les documents A/C.1/59/L.10 et A/C.1/59/INF.2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 165 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/59/L.10 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.28. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.28, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ». Ce projet de résolution a été présenté à la 15^e séance de la Commission, le 22 octobre, par le représentant de la Malaisie au nom des États Membres de l'ONU membres du Mouvement des pays non alignés. Les auteurs du projet sont énumérés dans les documents A/C.1/59/L.28 et A/C.1/59/INF.2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal,

Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

France, Israël.

Par 165 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/59/L.28 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.32. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.32, intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Inde à la 15^e séance de la Commission, le 22 octobre. Les auteurs du projet sont énumérés dans les documents A/C.1/59/L.32 et A/C.1/59/INF.2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam,

Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Chili, Fédération de Russie, Îles Marshall, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Nauru, Ouzbékistan, Samoa, Tonga, Ukraine, Uruguay.

Par 101 voix contre 49, avec 17 abstentions, le projet de résolution A/C.1/59/L.32 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés au titre du groupe de questions 8.

M. Gala López (Cuba) (*parle en espagnol*) : Concernant le projet de résolution L.5, intitulé « Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage », qui vient d'être adopté sans vote, ma délégation voudrait clarifier sa position.

En premier lieu, nous considérons que c'est dans le cadre des traités internationaux juridiquement contraignants négociés au niveau multilatéral, de portée universelle et non discriminatoire, que l'on peut garantir de manière efficace un contrôle international strict des transferts d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage. L'existence de régimes de contrôle des exportations fondés sur des critères sélectifs et discriminatoires représente dans la pratique un sérieux obstacle à l'application du droit inaliénable de tous les États d'utiliser à des fins pacifiques les différents moyens et technologies existant dans les domaines chimique, biologique et nucléaire.

Cuba considère que le modèle de contrôle des exportations et des importations le plus efficace est celui qui est négocié et appliqué dans un véritable cadre multilatéral. De même, seule une participation large et non discriminatoire à ces contrôles peut garantir la bonne mise en œuvre des objectifs poursuivis. Les efforts multilatéraux doivent être complétés par des mesures adoptées au niveau national qui renforcent les engagements pris par les États dans le cadre des traités internationaux sur le désarmement et la non-prolifération auxquels ils sont parties.

M. Freeman (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite d'avoir été en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/59/L.28, intitulé « Relation entre le désarmement et de développement ». Le rapport du Groupe d'experts, dont le texte prend note, contient de nombreuses recommandations constructives que nous appuyons.

Nous nous félicitons de l'intégration des questions de désarmement aux politiques de développement, en particulier dans le domaine des armes classiques, des armes légères et du

désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion. Nous souscrivons pleinement aux recommandations du rapport sur les armes légères, qui sont conformes au Programme d'action de l'ONU sur la question, et nous convenons qu'il est nécessaire d'examiner le sujet des transferts d'armes légères à la Conférence d'examen de 2006. Nous sommes convaincus que l'initiative du Royaume-Uni en matière de contrôle des transferts devrait contribuer notablement à la réalisation d'un consensus sur les mesures à prendre dans ce domaine.

Nous appuyons en outre les recommandations du rapport (A/59/119) concernant les mines terrestres et les restes explosifs de guerre. Nous partageons également l'avis exprimé par le Groupe d'experts dans son rapport selon lequel il n'existe pas de lien automatique entre le désarmement et le développement, mais qu'une relation complexe existe entre les deux.

Toutefois, nous n'acceptons pas la suggestion faite dans le rapport selon laquelle les progrès accomplis sur la voie du désarmement nucléaire sont peu visibles. Nous n'acceptons pas non plus que l'intégrité et l'efficacité du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires soient mises en doute. Le Royaume-Uni a considérablement réduit son arsenal nucléaire. Nous disposons à présent d'une force de dissuasion minimale et nous demeurons pleinement attachés à nos obligations en matière de désarmement au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui jouit de la plus large adhésion parmi tous les traités sur la maîtrise des armements et demeure la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire.

Nous estimons également que le rapport ne reconnaît pas suffisamment le mérite des mesures unilatérales, bilatérales et multilatérales en matière de désarmement et de non-prolifération. Ces mesures ont donné et peuvent donner des résultats positifs et leur valeur est reconnue dans le domaine de la maîtrise des armements, y compris dans le Document final de la Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

M^{me} Sanders (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/C.1/59/L.10, les États-Unis ont par le passé fait clairement savoir au sein de cette Commission qu'ils ne voient aucun lien direct entre les normes générales en matière d'environnement et les accords

multilatéraux de maîtrise des armements. Nous ne sommes également toujours pas convaincus que ce projet de résolution soit pertinent pour les travaux de la Première Commission.

Les États-Unis considèrent que les États parties aux accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux de maîtrise des armements et de désarmement devraient prendre en compte les préoccupations pertinentes en matière d'environnement lorsqu'ils mettent en œuvre ces accords. Le Gouvernement des États-Unis agit sous la contrainte de normes nationales rigoureuses en matière d'environnement, y compris la mise en œuvre des accords de maîtrise des armements et de désarmement. Les préoccupations en matière d'environnement ne devraient pas toutefois nous pousser à surcharger la phase cruciale des négociations que constitue l'élaboration d'un accord. Ces accords sont déjà suffisamment difficiles à négocier qu'il n'est pas nécessaire d'en rajouter en prenant en compte des facteurs sans rapport avec le but central. Qui plus est, cela ne devrait pas être le rôle de l'ONU d'essayer de fixer des normes concernant la teneur des accords de désarmement et de maîtrise des armements. C'est aux parties à ces accords de décider des dispositions par lesquelles elles sont disposées à être liées.

Ce projet de résolution est resté inchangé ces quatre dernières sessions de l'Assemblée générale. Cela nous laisse supposer que le projet de résolution L.10 et ceux qui l'ont précédé n'ont donné lieu à aucun progrès sur la voie du règlement des questions que ses auteurs souhaitent régler. Pour cette raison et du fait des réserves que nous avons toujours émises sur le bien-fondé et l'utilité de ce projet de résolution, les États-Unis ont voté contre.

Les États-Unis ont également voté contre le projet de résolution A/C.1/59/L.28, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ». Notre délégation continue de penser que le désarmement et le développement sont deux questions distinctes, qui ne se prêtent pas à un quelconque rapprochement. C'est pour cette raison que les États-Unis n'ont pas participé à la Conférence internationale de 1987 sur la relation entre le désarmement et le développement. En conséquence, les États-Unis ne se considèrent pas et ne considèrent pas comme liés par la Déclaration figurant dans le Document final de la Conférence.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen des projets de résolution au titre du groupe thématique 8.

Nous allons maintenant entamer l'examen du groupe 10, « Sécurité internationale », et nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.11, le seul projet de résolution de ce groupe. Y a-t-il des délégations qui souhaitent faire des observations générales sur ce groupe ou expliquer leur vote avant de nous prononcer?

En l'absence de déclaration, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution L.11. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission pour qu'elle mène la procédure de vote.

M^{me} Stoute (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/59/L.11, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Malaisie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, à la 15^e séance de la Commission, le 22 octobre. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/59/L.11 et A/C.1/59/INF/2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-

Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Albanie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Lettonie, Micronésie (États fédérés de), Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

Par 109 voix contre 9, avec 49 abstentions, le projet de résolution A/C.1/59/L.11 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Dans la mesure où il s'agit du seul projet de résolution à l'examen pour le groupe 10, je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote après le vote.

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne sur le projet de résolution A/C.1/59/L.11, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ». Les pays candidats – la Bulgarie, la Roumanie, la Turquie et la Croatie; les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats – l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de

Macédoine et la Serbie-Monténégro; ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, l'Islande et la Norvège, souscrivent à cette explication de vote.

Comme cela est affirmé dans la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive adoptée par l'Union européenne l'an dernier, l'Union européenne est attachée au système des traités multilatéraux, qui constitue la base juridique et normative de tous les efforts en matière de non-prolifération. C'est la conviction de l'Union européenne qu'une approche multilatérale de la sécurité, y compris du désarmement et de la non-prolifération, constitue le meilleur moyen de maintenir l'ordre international et donc notre engagement à soutenir, mettre en œuvre et renforcer les traités et accords multilatéraux en matière de désarmement et de non-prolifération.

La politique de l'Union européenne est de poursuivre la mise en œuvre et l'universalisation des normes qui existent en matière de désarmement et de non-prolifération. Malheureusement, le projet de résolution L.11 contient un certain nombre d'éléments – tant dans son préambule que dans son dispositif – que l'Union européenne ne peut appuyer. Comme l'an dernier, les éléments en question sont d'une nature grave.

Ces éléments revêtent un caractère important et nous avons de nouveau porté à l'attention des auteurs nos préoccupations et nos vues sur cette question. Nous avons émis des suggestions quant à la manière dont le projet pouvait être amélioré. Nous sommes dans l'obligation de conclure que nos préoccupations fondamentales n'ont pas été prises en compte et que le projet de résolution contient toujours des éléments qui rendent le texte déséquilibré.

L'Union européenne estime que les actions unilatérales, bilatérales et multilatérales en matière de désarmement et de non-prolifération peuvent donner et ont déjà donné des résultats positifs. Entre autres documents, le Document final de la Conférence d'examen de 2000 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires le confirme. Le projet de résolution A/C.1/59/L.11 ne reconnaît pas suffisamment le mérite de ces mesures.

Pour toutes ces raisons, nous ne sommes pas en mesure d'appuyer cette résolution. Nous demeurons attachés à l'adoption d'approches multilatérales dans

les domaines de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération et nous continuons à reconnaître leur importance.

M^{me} Pollack (Canada) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande pour expliquer notre abstention sur le projet de résolution A/C.1/59/L.11. Nous nous félicitons des chances indispensables qui nous sont données ici de promouvoir le multilatéralisme et la non-prolifération, la maîtrise des armements et le désarmement. Toutefois, malgré notre attachement fort et de longue date aux principes et aux approches fondés sur le multilatéralisme, nous regrettons de ne pas avoir été en mesure, une fois de plus, d'appuyer cette résolution.

Le multilatéralisme est bel et bien un principe fondamental de nos travaux. Ce n'est pas toutefois le seul, contrairement à ce que semblent sous-entendre les termes employés au paragraphe I. Notre système collectif de sécurité est davantage la somme de nombreux éléments, comprenant notamment tout un éventail de mesures multilatérales, plurilatérales, régionales, bilatérales et unilatérales. Toutes ces mesures sont indispensables à un régime mondial efficace en matière de non-prolifération, de maîtrise des armements et de désarmement. Aucune à elle seule n'est suffisante.

Nous avons également éprouvé certaines difficultés avec la formulation employée de certains passages de la résolution. Plutôt que de défendre une vision large du multilatéralisme, ce texte continue, à nos yeux, de proposer une interprétation restrictive et nullement universelle. Une telle approche risque de nuire à la cause de ceux qui ont foi dans les valeurs du multilatéralisme et les défendent. C'est pourquoi nous n'avons pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/59/L.11 et que nous nous sommes abstenus dans le vote.

Nous comptons pouvoir œuvrer de manière constructive l'année prochaine au renforcement du rôle et de la contribution du multilatéralisme et élaborer une résolution qui puisse être adoptée sans être mise aux voix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent expliquer leur vote? Puisque ce n'est pas le cas, nous allons terminer notre examen du groupe 10 pour aujourd'hui.

Demain, la Commission poursuivra, comme prévu, l'adoption des projets de résolution et de décision. Une cérémonie de remise des diplômes aux bénéficiaires de bourses d'études sur le désarmement aura également lieu.

Je voudrais faire observer toutefois que notre programme de travail n'est pas excessivement chargé. Un petit nombre de projets de résolution est inscrit à l'examen demain, et moins encore vendredi. Par conséquent, à moins que les choses n'évoluent, la présidence se verra obligée d'annuler la séance de vendredi, car je ne pense pas qu'il soit nécessaire de tenir une séance pour examiner un tout petit nombre de projets de résolution, comme cela est, pour l'heure, le cas vendredi.

J'invite toutes les délégations, en particulier celles qui sont coauteurs de projets de résolution, à tout mettre en œuvre en faveur de l'examen de leurs textes. Sinon demain, la Commission sera dans l'obligation de décider d'annuler sa séance de vendredi. Les projets de résolution qui demeureront en suspens seront examinés la semaine prochaine. Je voudrais également rappeler aux délégations que les consultations se poursuivent en ce moment même sur un certain nombre de questions. Si la séance de vendredi est annulée, j'ai l'intention d'utiliser au mieux ce temps pour tenir des consultations, sans nécessairement recourir aux services de conférence, de sorte que vendredi ne soit pas une journée de repos.

La séance est levée à 17 h 20.